

**Intercommunale pure de financement  
de la province de Luxembourg**

Secrétariat > Avenue d'Houffalize, 58 b, 6800 LIBRAMONT

Tél. : 061/22 20 12

Mail : info@sofilux.be

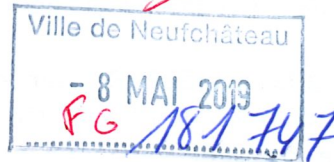


Administration Communale de Neufchâteau  
Au Collège Communal  
Grand'Place, 1

6840 NEUFCHATEAU

RAL/VL/2019-005

*DS*



**ENVOI PAR RECOMMANDE**

Libramont, le 6 mai 2019

**Concerne : Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire.**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir faire représenter votre commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de notre association qui se tiendra le

**Mercredi 19 juin 2019 à 18h00  
à l'Amandier, avenue de Bouillon, 70 à 6800 Libramont**

Ordre du jour :

1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2018, annexe et répartition bénéficiaire.
3. Rapport du Comité de rémunération
4. Financement du renouvellement de l'éclairage public
5. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2018
6. Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2018
7. Nominations statutaires
8. Renouvellement des organes de gestion

En vertu de l'article 24 des statuts, chaque représentant des titulaires de parts sociales doit être porteur d'un mandat valable.

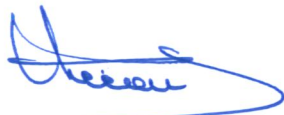
Nous transmettons copie de la présente convocation aux délégués désignés par votre Conseil Communal afin qu'ils puissent valablement vous représenter à l'Assemblée Générale.

Nous vous rappelons que conformément aux dispositions du Livre V du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux intercommunales wallonnes et plus particulièrement à l'article L1523-12 **les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil** et qu'à défaut de délibération du conseil communal chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Dans le respect de ces dispositions, la délibération de votre Conseil Communal devra parvenir au secrétariat de l'intercommunale **pour le 14 juin 2019 au plus tard.**

En vertu de l'article L1523-13 §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, veuillez noter que l'Assemblée générale est ouverte aux personnes domiciliées sur le territoire de votre commune.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de toute notre considération.



Robert LECOMTE,  
Secrétaire  
du Conseil d'Administration



Philippe LEFEBVRE,  
Président  
du Conseil d'Administration